

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 2 MARS 2015

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 2 mars 2015, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron  
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc  
Siège numéro 3 : Louis Quevillon  
Siège numéro 4 : Michel Brisson  
Siège numéro 5 : Catherine Trickey  
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Serge Riendeau

Sont également présents :  
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier ;  
Madame Line Milo, assistante greffière

## ***MOMENT DE RÉFLEXION***

### ***OUVERTURE DE LA SÉANCE***

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour  
Vingt (20) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015
6. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de février 2015

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **7. DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 27 février 2015

**Chèques : 870 719,22 \$    Chèques annulés : 1 377 \$  
Débit directs : 107 384,22 \$**

**TOTAL : 975 415,75 \$**

**Chèques numéros : 14 023 à 14 164**

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2015
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2015
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de janvier 2015 : 617 615 \$  
Valeur au cours du mois de janvier 2014 : 68 768 \$  
Valeur pour l'année 2015 :                    697 415 \$**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 28 décembre 2014 au 24 janvier 2015

**11 interventions  
1 intervention (entraide)**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 25 janvier 2015 au 21 février 2015

**9 interventions  
1 intervention (entraide)**

- Rapport du trésorier des activités, en vertu de la Loi sur les élections et les référendums pour l'exercice financier précédent (1er janvier au 31 décembre)

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- G-1 Adoption du Règlement numéro 003-04-2015 modifiant le Règlement numéro 003-03-2014 sur le traitement des élus en enlevant la rémunération de 50 \$ accordée à un membre du Conseil municipal lorsqu'il est membre d'un comité créé par le Conseil municipal de la Ville tout en maintenant la rémunération de 50 \$ accordée à un membre du Conseil municipal lorsqu'il est membre d'un comité créé par la Municipalité régionale du Comté (MRC) d'Argenteuil dans le cas où, il n'y a pas de rémunération pour la participation dudit membre du Conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- G-2 Inscription du Directeur général et greffier - Congrès 2015 de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec (ADGMQ) du 10 au 13 juin 2015
- G-3 Abrogation de la résolution numéro 15-01-10 – Offre d'achat du lot numéro 5 444 269 par la compagnie 9145 6509 Québec inc.
- G-4 Offre d'achat du lot numéro 5 444 268 par la compagnie 9145 6509 Québec inc.
- G-5 Acte de servitude entre le *ministère des Transports du Québec* et monsieur Éric Ouellette
- G-6 Résolution attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

### **COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

- RH-1 Programme de santé et sécurité au travail – Début des démarches

### **LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

- L-1 Autorisation de mandater l'organisme « l'Art de Jouer » - Gestion du Camp de jour au parc Roland-Cadieux - Saison estivale 2015
- L-2 Aides financières 2015 pour divers organismes à but non lucratif

### **INCENDIE –SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- I-1 Amendement de la résolution numéro 15-02-049 ayant trait à l'autorisation d'achat d'écarteurs de désincarcération – Service de sécurité incendie
- I-2 Autorisation d'achat de couteaux pour désincarcération – Service de sécurité incendie
- I-3 Autorisation à la chargée de projets en sécurité publique de la MRC d'Argenteuil

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-01-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-2 Projet de règlement numéro 197-01-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-3 Avis de motion : Projet de règlement numéro 199-01-2015 amendant le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-4 Projet de règlement numéro 199-01-2015 amendant le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-5 Avis de motion : Projet de règlement numéro 200-01-2015 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et d'ajouter des dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-6 Projet de règlement numéro 200-01-2015 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et d'ajouter des dispositions visant le prélèvement des eaux
- U-7 Demande de dérogation mineure numéro 2015-01 – Lot 4 2366 673 du cadastre du Québec - Monsieur Mario Giroux

**Requérant : Monsieur Mario Giroux**

**Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste :**

- à autoriser que le logement intergénérationnel qui d'adjointra à l'habitation unifamiliale isolée ait une superficie de 188 mètres carrés et lieu d'avoir une superficie maximale de 150 mètres carrés;
- 
- à autoriser qu'un garage privé détaché soit implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale et arrière. Le garage détaché sera implanté à plus de 7,50 mètres de la ligne de propriété avant. 7,50 mètres étant la marge de recul avant minimale prescrite.

**(non recommandé par le CCU pour la superficie du logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale et recommandé par le CCU pour l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant avec des conditions)**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

U-8 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions pour les zones PI-505 et PI-511

**(recommandé par le CCU)**

U-9 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre un nouvel usage «d'entreposage commercial » dans la zone agricole A-132

U-10 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-02-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones PI-505 et PI-511

U-11 Projet de règlement numéro 197-02-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones PI-505 et PI-511

U-12 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières

**(recommandé par le CCU)**

U-13 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-03-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières

U-14 Projet de règlement numéro 197-03-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières

U-15 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (et report de contribution) - Demande de permis de lotissement numéro 2014-00027 – Lots projetés 5 582 665 à 5 582 676, 5 613 535 à 5 613 537 du cadastre du Québec

**Requérant : Monsieur Stéphane Descoste pour la compagnie 9290 1859 Québec Inc.**

**Localisation : Lots situés dans le prolongement de la rue Woodbine /  
Projet résidentiel La Sucrierie)**

**Terrain à céder d'une superficie de 6 467,80 mètres carrés en  
contrepartie de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et  
espaces naturels**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

U-16 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2015-00002– Lot projeté 5 648 461 du cadastre du Québec – Monsieur Richard Lawrence

**Requérant : Monsieur Richard Lawrence**  
**Localisation : 213, chemin de Dalesville Sud**  
**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 2 499,19 \$**

### **TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))**

TP-1 Renouvellement de contrat faisant référence à l'appel d'offres public pour l'entretien et la réparation de l'éclairage des rues situées sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Prévalence des années d'option 2015 et 2016

TP-2 Développement Massie – Rue Côtes-de-Provence et Saint-Émilion – Établissement de la limite de vitesse à 30 km/heure

TP-3 Prolongement des travaux – Chemin MacDougall – Autorisation du nouveau coût des taux

TP-4 Acceptation des travaux effectués sur le réseau routier du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que des dépenses faites dans le cadre de la subvention supplémentaire de 10 000 \$ accordée pour l'amélioration du réseau routier 2014-2015

8. *Correspondance*

9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

11. *2<sup>ième</sup> période de questions*

12. *Levée de la séance*

15-03-53

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de monsieur le conseiller Martin Charron, il y a lieu d'ajouter (1) un point, à savoir :

G-7 Réserve financière pour des enquêtes diligentes

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter deux (2) points, à l'ordre du jour, à savoir :

U-7 Demande de dérogation mineure numéro 2015-01 – Lot 4 2366 673 du cadastre du Québec - Monsieur Mario Giroux

**Requérant : Monsieur Mario Giroux**

**Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste :**

- à autoriser que le logement intergénérationnel qui d'adjointra à l'habitation unifamiliale isolée ait une superficie de 188 mètres carrés et lieu d'avoir une superficie maximale de 150 mètres carrés;
- 
- à autoriser qu'un garage privé détaché soit implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale et arrière. Le garage détaché sera implanté à plus de 7,50 mètres de la ligne de propriété avant. 7,50 mètres étant la marge de recul avant minimale prescrite.

**(non recommandé par le CCU pour la superficie du logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale et recommandé par le CCU pour l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant avec des conditions)**

U-9 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre un nouvel usage «d'entreposage commercial » dans la zone agricole A-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

### ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

19 h période des questions est ouverte.

***De à 19h06 à 19h16 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.***

15-03-54

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

15-03-55

### **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2015, au montant de 975 415,75 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

### **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 27 février 2015

**Chèques : 870 719,22 \$    Chèques annulés : 1 377 \$  
Débit directs : 107 384,22 \$**

**TOTAL : 975 415,75 \$**

**Chèques numéros : 14 023 à 14 164**

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2015
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2015
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de janvier 2015 : 617 615 \$  
Valeur au cours du mois de janvier 2014 : 68 768 \$  
Valeur pour l'année 2015 : 697 415 \$**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 28 décembre 2014 au 24 janvier 2015

**11 interventions  
1 intervention (entraide)**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 25 janvier 2015 au 21 février 2015

**9 interventions  
1 intervention (entraide)**



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Rapport du trésorier des activités, en vertu de la Loi sur les élections et les référendums pour l'exercice financier précédent (1er janvier au 31 décembre)

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

15-03-56

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 003-04-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 003-03-2014 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS EN ENLEVANT LA RÉMUNÉRATION DE 50 \$ ACCORDÉE À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL LORSQU'IL EST MEMBRE D'UN COMITÉ CRÉÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE TOUT EN MAINTENANT LA RÉMUNÉRATION DE 50 \$ ACCORDÉE À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL LORSQU'IL EST MEMBRE D'UN COMITÉ CRÉÉ PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ (MRC) D'ARGENTEUIL DANS LE CAS OÙ, IL N'Y A PAS DE RÉMUNÉRATION POUR LA PARTICIPATION DUDIT MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE BROWNSBURG-CHATHAM**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le paragraphe d) à l'article 2 du Règlement numéro 003-03-2014 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Brisson, lors de la séance régulière du Conseil municipal, tenue le 2 février 2015;

ATTENDU QUE conformément à *Loi sur le traitement des élus municipaux* un avis public annonçant l'adoption dudit Règlement a dûment été publié et affiché, en date du 4 février 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 1**

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

## **ARTICLE 2 :**

QUE le paragraphe d) de l'article 2 du règlement numéro 003-03-2014 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition additionnelle des élus soit modifié, à savoir :

- d) Membre d'un Comité de la Municipalité régionale du Comté (MRC) d'Argenteuil

Une rémunération de cinquante (50 \$) dollars par réunion est autorisée lorsqu'un membre du Conseil municipal est membre d'un comité créé par la Municipalité régionale du Comté (MRC) d'Argenteuil dans le cas où, il n'y a pas de rémunération pour sa participation.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement numéro 03-04-2015 modifie l'article 2 du règlement numéro 003-03-2014 relatif au traitement des élus municipaux.

## **ARTICLE 4 :**

QUE les autres dispositions du Règlement numéro 003-2000 et ses amendements demeurent inchangés et continuent de recevoir application.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, M.A.P.  
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 février 2015  
Avis public : Le 4 février 2015  
Adoption du règlement : Le 2 mars 2015  
Affiché et publié : Le

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-03-57

**INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER -  
CONGRÈS 2015 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)  
DU 10 AU 13 JUIN 2015**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2015 de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec (ADGMQ) se tiendra du 10 au 13 juin 2015, à Beupré;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant est membre de ladite association;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le Directeur général et greffier participe audit congrès de l'(ADGMQ) afin de maintenir à jour l'information et les connaissances des diverses normes, lois, jurisprudences, et cetera et d'avoir l'occasion d'échanger avec différents intervenants du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'inscription du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant au congrès annuel 2015 de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec qui se tiendra du 10 au 13 juin 2015, à Beupré.

QUE le trésorier, monsieur Serge R. Raymond soit et est autorisé à payer les frais d'inscription au montant de 800 \$, plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives

Adoptée à l'unanimité

15-03-58

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-01-10 –  
OFFRE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 5 444 268 PAR LA  
COMPAGNIE 9145 6509 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée à l'offre d'achat du lot numéro 5 444 268 par la compagnie 9145 6509 QUÉBEC INC.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 15-01-10 acceptant la première offre d'achat pour en accepter une nouvelle;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE la résolution numéro 15-01-10 soit abrogée et qu'une nouvelle résolution soit adoptée, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

**15-03-59**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 5 444 268 PAR LA COMPAGNIE 9145 6509 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser le développement du terrain, situé au sud-ouest du coin des rues Principale et des Érables, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat reçue par la compagnie 9145 6509 Québec inc., représentée monsieur Martin Guay, en date du 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 95 200 \$ constitue le prix payé proposé pour l'acquisition de ce lot numéro 5 444 268, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham et qu'un dépôt non remboursable représentant 2,5% du prix d'achat proposé a été encaissé par la Ville lors du dépôt de l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'offre d'achat de la compagnie 9145 6509 Québec inc. ainsi que du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Serge Riendeau ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer l'acceptation de l'offre d'achat du 10 février 2015, déposée par la compagnie 9145 6509 Québec inc., représentée par monsieur Martin Guay ainsi que l'acte de vente notarié dans les cent cinq (105) jours de l'acceptation de l'offre d'achat.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-03-60

**ACTE DE SERVITUDE ENTRE LE *MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC* ET MONSIEUR ÉRIC OUELLETTE**

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) a fait préparer un acte de servitude d'aménagement et de stabilisation des talus à être consenti par monsieur Éric Ouellette en faveur du *ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est intervenante au dossier dudit acte en sa qualité de propriétaire du fonds dominant;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé à la Ville de Brownsburg-Chatham d'accorder son consentement à ladite servitude d'aménagement et de stabilisation des talus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham déclare avoir pris connaissance de l'acte de servitude et donne son consentement en tant que propriétaire du fonds dominant et autorise le Maire, monsieur Serge Riendeau et le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer ledit acte pour et au nom de la Ville en tant qu'intervenante.

Adoptée à l'unanimité

15-03-61

**RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) a versé une compensation de 194 330 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes, l'annexe « B » dûment complétée;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Serge R. Raymond, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le *ministère des Transports* (MTQ) de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée à l'unanimité

15-03-62

### **RÉSOLUTION D'INTENTION POUR CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR UNE ENQUÊTE DILIGENTE FUTURE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme financière afin de défrayer éventuellement le coût des ces éventuelles enquêtes diligentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal annonce son intention d'éventuellement créer une réserve financière visant à défrayer le coût d'une enquête diligente sur l'administration municipale.

Adoptée à l'unanimité

### **COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

15-03-63

### **PROGRAMME DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – DÉBUT DES DÉMARCHES**

CONSIDÉRANT l'obligation imposée par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de créer un comité de santé et sécurité au travail, dans le but de produire un programme;

CONSIDÉRANT la quantité importante d'information à recueillir pour permettre l'établissement de ce type de document;

CONSIDÉRANT QUE suite à quelques visites d'une infirmière du CLSC afin de guider la Ville dans ses démarches, au courant de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le Service des travaux publics et des ressources humaines travaillent de pair afin de gérer la prévention de façon proactive;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE de débiter le programme par le Service des travaux publics permettra de constituer plusieurs étapes pour les autres services;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un programme de santé et sécurité au travail vise à participer à la recherche et à l'élimination de dangers potentiels d'accidents du travail par la préparation de recommandations à la direction. De plus, il propose des mécanismes de sensibilisation du personnel, employés et cadres, en vue d'améliorer constamment la santé et sécurité au travail (SST);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de mesdames Sonja Lauzon et Lisa Cameron, ainsi que de leurs recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appui la création d'un comité de santé et sécurité ainsi que les démarches de santé sécurité au travail en débutant le processus, par le Service des travaux publics qui travaillera en collaboration étroite avec le Service des ressources humaines, dans le but de faire adopter un programme d'ici le 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

### **LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA**

15-03-64

#### **AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME « L'ART DE JOUER » - GESTION DU CAMP DE JOUR AU PARC ROLAND-CADIEUX - SAISON ESTIVALE 2015**

CONSIDÉRANT QUE par les années antérieures, le Camp de jour estival de la Ville de Brownsburg-Chatham se déroulait au Parc Carillon par le biais d'un partenariat entre l'organisme « l'Art de jouer » et la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « l'Art de jouer » cesse l'organisation d'un Camp de jour au Parc Carillon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « l'Art de jouer » est intéressé à produire un Camp de jour sur le site du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite proposer un Camp de jour à ses citoyens et que le parc Roland-Cadieux possède maintenant les installations requises pour la tenue d'une telle organisation;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de l'organisme « l'Art de jouer » est reconnue par la Ville de Brownsburg-Chatham par le biais de plusieurs collaborations, notamment, la gestion du Camp de la relâche scolaire depuis les quatre dernières années;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme « l'Art de jouer » reçue en date du 18 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « l'Art de jouer » s'engage à faire la gestion complète du Camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir la gestion du Camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'organisme « l'Art de jouer » pour la gestion d'un camp de jour estival au parc Roland-Cadieux.

QUE l'organisme « l'Art de jouer » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités au parc Roland-Cadieux, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être co-assurée.

QUE l'organisme « l'Art de jouer » s'engage à offrir ce Camp de jour aux citoyens de la de Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 60 \$ par semaine, par enfant, et de 400 \$ pour une inscription à l'été (8 semaines), incluant toutes les taxes applicables.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à offrir une contribution financière de 40 \$ par inscription d'enfant citoyen de la Ville de Brownsburg-Chatham, par semaine, et de 400 \$ pour une inscription pour l'été à l'organisme « l'Art de jouer », afin de maintenir les tarifs accessibles pour les citoyens.

QUE cette contribution pourra atteindre un montant maximum de 17 000 \$, basé sur une participation équivalente à un nombre d'inscriptions similaire à celui de la saison 2014 au parc Carillon.

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

Adoptée à l'unanimité



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

15-03-65

### **AIDES FINANCIÈRES 2015 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et que ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 21 350 \$, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'Annexe A.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » numéro 02-701-00-959.

QUE les organismes doivent compléter le formulaire de demande d'aide financière requis avant le versement de ladite aide financière accordée par la Ville de Brownsburg-Chatham par le biais de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**INCENDIE – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**15-03-66      AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-02-049  
AYANT TRAIT À L'AUTORISATION D'ACHAT  
D'ÉCARTEURS DE DÉSINCARCÉRATION – SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 15-02-049 adoptée à la séance ordinaire du 2 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QU'un dernier paragraphe soit ajouté à la résolution numéro 15-02-049, à savoir :

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Ville de Brownsburg-Chatham remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

**15-03-67      AUTORISATION D'ACHAT D'UN COUTEAU POUR  
DÉSINCARCÉRATION – POUR LES SERVICES SÉCURITÉ  
INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'état actuel des outils de désincarcération qui ont plus de 15 ans et dont leurs puissances ne sont plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie devrait investir, en réparation, pour les couteaux et l'acquisition d'un « RAM hydraulique »;

CONSIDÉRANT la grande superficie du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie doit intervenir pour des désincarcérations, une douzaine de fois par année sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) rembourse un montant de 529 \$ par utilisation des appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a fait l'étude ainsi que l'essai en démonstration de cet appareil et que le département a opté pour ledit modèle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, ainsi que de ses recommandations;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat des équipements suivants :

- Couteau «eDRAULIC», ainsi qu'un Ram «eDRAULIC», au montant de 24 995,57 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Ville de Brownsburg-Chatham remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

15-03-68

### **AUTORISATION À LA CHARGÉE DE PROJETS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 13 avril 2005, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la version finale de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que modifié suite aux consultations publiques et aux recommandations des représentants du *ministère de la Sécurité publique* (résolution numéro 05-04-095);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 19 août 2005, le ministre de la *Sécurité publique du Québec*, monsieur Jacques P. Dupuis, annonçait la délivrance de l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S-3.4) prévoit que :

Art. 13 : *«Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma...»*

Art. 34 : *«Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.»*

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-10-336 en vue d'amorcer le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a embauché, en novembre 2014 une chargée de projets en sécurité publique (résolution 14-11-411) afin de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la révision dudit schéma requiert un nombre important de données, tels que les montants des pertes matérielles, les types d'interventions, et cetera détenues par les services de sécurité incendie des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités locales ne sont pas en mesure de fournir ces données à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les données requises sont compilées par le *ministère de la Sécurité publique* à partir des rapports d'incendie DSI-2003;

CONSIDÉRANT QUE pour simplifier le processus d'analyse, il serait préférable d'obtenir l'ensemble des données d'une seule source;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'accès aux données du DSI-2003, la MRC doit avoir l'autorisation des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le *ministère de la Sécurité publique* à transférer les données de 2006 à 2014 inscrites au DSI-2003 à la chargée de projets en sécurité publique de la MRC d'Argenteuil;

QUE le conseil demande à la chargée de projets en sécurité publique de la MRC de retransférer à la municipalité l'ensemble des données relatives à la municipalité, une fois celles-ci analysées et compilées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

**15-03-69**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de zonage est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives au prélèvement des eaux et fait suite à la mise en place de nouvelles mesures mises en place par le Ministère de l'Environnement, du développement durable et la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.4, en abrogeant le paragraphe 11 de l'article 2.4.9 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 11. Aucun bâtiment ou enclos, destinés à abriter ou garder des animaux, ou entreposage de déjection animale ne peut être implanté à moins de 30 mètres d'une installation de prélèvement des eaux; »

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, en abrogeant le sous-paragraphe h) du paragraphe 5 de l'article 7.2.5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« h) Les puits individuels conformes au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2) ; »

## **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 8.3, en abrogeant les articles 8.3.1, 8.3.2 et 8.3.3 et en le remplaçant par ce qui suit :

### **« 8.3.1 Aire de protection immédiate**

Les activités (incluant la coupe commerciale et le déboisement), les installations, les dépôts de matières ou d'objets qui sont susceptibles de contaminer l'eau autres que ceux liés à la production d'eau potable sont prohibés dans un rayon de 30 mètres autour d'un site prélèvement des eaux (public et privé). Cette aire de protection vise à protéger le site de prélèvement des eaux lui-même et ses équipements (bâtiment, pompe, installation électrique, appareils de contrôle et de traitement).

### **8.3.2 Mesures de protection particulières pour les sites de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes**

Dans le cas des sites de prélèvement des eaux alimentant plus de 20 personnes et dont le débit journalier moyen est inférieur à 75 m<sup>3</sup>, l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes, l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit dans un rayon de 100 mètres d'un site de prélèvement des eaux.

Cette mesure peut être différente si l'aire de protection proposée a été établie en conformité avec la section II du chapitre VI du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **8.3.3 Mesures de protection particulières en zone agricole**

À l'intérieur de la zone agricole, tout site de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine est interdit à moins de 30 mètres d'une installation d'élevage d'animaux, d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'une parcelle en culture.

L'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes ainsi que l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit à moins de 30 mètres de tout site des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cas des sites de prélèvement des eaux dont le débit journalier moyen est supérieur à soixante-quinze 75 m<sup>3</sup>, l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes, l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux ou d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit dans un rayon de 300 mètres du lieu de prélèvement des eaux.

Cette mesure, énoncée à l'alinéa précédent, peut être différente si l'aire de protection proposée a été établie en conformité avec la section II du chapitre VI du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. »

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, est modifié à la section 11.3, en abrogeant le paragraphe 1 de l'article 11.3.4 et en le remplaçant par ce qui suit :

1. L'installation de prélèvement des eaux et le système autonome de traitement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation provinciale applicable ; »

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, M.A.P.  
Directeur général et greffier

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Avis de motion : Le 2 mars 2015  
Adoption du projet : Le 2 mars 2015  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

## **MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN CHARRON ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 199-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

**15-03-70**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 199-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de construction est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives au prélèvement des eaux et fait suite à la mise en place de nouvelles mesures mises en place par le Ministère de l'Environnement, du développement durable et la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.1, en abrogeant le paragraphe 4 de l'article 1.1.5. et en le remplaçant par ce qui suit :



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

2. Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, R.R.Q., c. Q-2, r.35.2, dont copie est jointe à l'annexe « 4 » du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.2, en abrogeant le paragraphe 1 de l'article 2.2.2 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Les systèmes géothermiques doivent être localisés à plus de 100 mètres des sites de prélèvement des eaux desservant plus de 20 personnes ; »

**ARTICLE 3**

Le Règlement de construction numéro 199-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe « 4 », en abrogeant le titre et en le remplaçant par ce qui suit :

«**Annexe 4 :**

**Règlement sur le prélèvement et leur protection, R.R.Q., c. Q-2, r.35.2 »**

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, M.A.P.  
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 mars 2015  
Adoption du projet : Le 2 mars 2015  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-03-71

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2015  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,  
AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS  
VISANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificats est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives au prélèvement des eaux et fait suite à la mise en place de nouvelles mesures mises en place par le Ministère de l'Environnement, du développement durable et la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 5.1, en abrogeant le paragraphe 18 de l'article 5.1.1 et en remplaçant par ce qui suit :

« 18. L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau au sens de l'article 12 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) ; »

Aussi, à la même section 5.1, à l'article 5.1.1, est ajouté le paragraphe 20 à la suite du paragraphe 19 et se lisant comme suit :

20. L'installation d'un système de géothermie à énergie du sol au sens de l'article 29 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) ; »

**ARTICLE 2**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 5.1, en ajoutant l'article 5.2.13 à la suite de l'article 5.2.12 et qui se lira comme suit :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **« 5.2.13 : Contenu supplémentaire pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie à énergie du sol**

En plus des plans et documents requis à l'article 5.2.1, les documents suivants sont requis pour une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement d'une installation de prélèvement des eaux ou d'un système de géothermie qui relève du champ de compétence d'une municipalité tel qu'entendu à l'article 105 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c.Q-2, r. 35.2) :

1. Un croquis d'implantation du site de prélèvement des eaux réalisé par un professionnel au sens de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) identifiant tous les éléments susceptibles d'affecter la localisation de l'ouvrage. De manière non-limitative, les installations sanitaires, les ouvrages de prélèvement des eaux, les bâtiments agricoles, les surfaces en culture, les pâturages, les limites des plaines inondables et la ligne des hautes eaux sont des éléments importants à identifier ;
2. Un plan de construction du site de prélèvement des eaux réalisé par un professionnel au sens de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) identifiant entre autres le type d'ouvrage, les élévations au niveau du sol et au niveau du dessus de l'ouvrage, les matériaux utilisés et les dimensions du terre de terre à aménager à la base de l'ouvrage ;
3. Une description des usages planifiés et du débit d'eau maximal du site de prélèvement des eaux réalisée par un professionnel au sens de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) ;
4. Si l'aménagement du site de prélèvement des eaux est situé en rive, une description détaillée de l'état actuel de la rive, avec photographies à l'appui, et des mesures de mitigation utilisées pour prévenir toute contamination des eaux ou toute détérioration du milieu et pour minimiser l'érosion des rives, la coupe de végétation, les interventions et les apports de sédiments dans le littoral d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide lorsque des interventions sont nécessaires dans la rive ou le littoral d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ;
5. Une soumission du puisatier ou de l'entrepreneur effectuant les travaux d'aménagement du site de prélèvement des eaux ;
6. Le nom du professionnel désigné pour la surveillance des travaux d'aménagement ou de scellement lorsque requis.»

### **ARTICLE 3**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 5.4, à l'article 5.4.2, en supprimant la dernière ligne du tableau et en la remplaçant par ce qui suit :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Aménagement d'une installation de prélèvement des eaux	12 mois
--	---------

Aussi, à la même section 5.4, à l'article 5.4.2, une nouvelle ligne est ajoutée à la suite de la dernière ligne figurant au tableau et se lisant comme suit :

Aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol	12 mois
---	---------

**ARTICLE 4**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, à l'article 7.1.4, en supprimant la ligne 26 du tableau et en la remplaçant par ce qui suit :

26. Aménagement d'une installation de prélèvement des eaux	50 \$
--	-------

Aussi, à la même section 7.1, à l'article 7.1.4, une nouvelle ligne 29. est ajoutée à la suite de la ligne 28. figurant au tableau et se lisant comme suit :

29. Aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol	50 \$
---	-------

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Serge Riendeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Tousignant, M.A.P.  
Directeur général et greffier

Avis de motion :                      Le 2 mars 2015  
Adoption du projet :  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-01  
– LOT 4 2366 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR  
MARIO GIROUX**

**Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil  
municipal**

15-03-72

**DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION  
DE ZONAGE VISANT À ÉDICTER DES DISPOSITIONS  
PARTICULIÈRES ENCADRANT TOUTES NOUVELLES  
CONSTRUCTIONS POUR LES ZONES PL-505 ET PL-511**

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui fait l'objet de discussion entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la requête d'amendement vise à édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones Pôle local Pl-505 et Pl-511. Les dispositions particulières touchent les matériaux de revêtement extérieur prescrits sur la façade avant d'un bâtiment principal et vise à permettre que les habitations unifamiliales de deux étages (cottage) puissent avoir une superficie d'implantation au sol de 60 mètres carrés;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur proposés par le requérant sont des matériaux nobles (la pierre ou la brique et le bois massif prépeint ou préteint);

ATTENDU QUE cette demande vise à encadrer les nouvelles constructions qui seront implantées dans le projet résidentiel situé dans les zones Pl-505 et Pl-511 et permettra ainsi une homogénéité dans le traitement architectural de celles-ci;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions particulières seront édictées au règlement de zonage et qu'une note sera placée à la grille des spécifications des zones visées relativement à la superficie d'implantation au sol des habitations unifamiliales isolées de deux étages (cottage);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones Pl-505 et Pl-511;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à édicter des dispositions particulières encadrant toutes nouvelles constructions dans les zones PL-505 et PL-511.

Adoptée à l'unanimité

**DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION  
DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE UN NOUVEL USAGE  
«D'ENTREPOSAGE COMMERCIAL» DANS LA ZONE  
AGRICOLE A-132**

**Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil  
municipal**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN CHARRON  
ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE  
ULTÉRIEURE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
197-02-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER  
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCADRANT  
TOUTES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LES  
ZONES PL-505 ET PL-511**

**15-03-73**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2015  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER DES  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCADRANT TOUTES  
NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES PL-505  
ET PL-511**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à édicter des dispositions particulières encadrant les nouvelles constructions dans les zones visées;

ATTENDU QUE les paramètres édictés visent à optimiser la qualité d'un ensemble domiciliaire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la mise en valeur des nouvelles constructions sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone Pôle local PI-505 et la grille de la zone Pôle local PI-511 en y ajoutant une note (A) liée à l'usage habitation unifamiliale isolée sous Superficie d'implantation au sol minimale et inscrite sous l'onglet «NOTES».

La note 1 se lira comme suit :

« (A) La superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale isolée est fixée à 75 mètres carrés et elle peut être réduite à 60 mètres carrés si l'habitation unifamiliale isolée compte deux étages (cottage) ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, en créant une section 10.14 à la suite de la présente section 10.13 et qui se lira comme suit :

« **10.14**        **Dispositions particulières applicables aux zones  
PI-505 et PI 511**

**10.14.1 :**        **Champ d'application**

Les dispositions particulières de la présente section s'appliquent aux zones PI-505 et PI-511.

**10.14.2 :**        **Architecture**

La finition des murs extérieurs de la façade avant du bâtiment doit être constituée à 40 % de maçonnerie et le second matériau sera le bois massif prépeint ou préteint. Par maçonnerie, on entend la pierre ou la brique ».

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, M.A.P.  
Directeur général et greffier

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Avis de motion : Le 2 mars 2015  
Adoption du projet : Le 2 mars 2015  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

15-03-74

### **DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À RÉVISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE (TYPE BUNGALOW) DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE R-621 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui fait l'objet de discussion entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la requête d'amendement vise à réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 afin de permettre 80 mètres carrés au sol et d'y édicter des dispositions particulières complémentaires encadrant les nouvelles constructions dans le projet résidentiel. La superficie d'implantation au sol prescrite pour une habitation unifamiliale isolée de deux étages (type cottage) demeure à 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE des dispositions particulières complémentaires encadrant toutes nouvelles constructions dans le projet résidentiel seront édictées et celles-ci bonifiant celles déjà prescrites à la réglementation de zonage et permettant ainsi une homogénéité dans le traitement architectural de celles-ci;

ATTENDU QUE qu'une note sera placée à la grille des spécifications de la zone visée relativement à la superficie d'implantation au sol des habitations unifamiliales isolées d'un étage (type bungalow) et des dispositions particulières visant les nouvelles constructions seront ajoutées à la zone visée.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières.

Adoptée à l'unanimité

### **MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN CHARRON ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE (TYPE BUNGALOW) DANS LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE R-621 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

15-03-75

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE (TYPE BUNGALOW) DANS LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE R-621 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à réviser la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage (type bungalow) dans la zone résidentielle R-621 et d'y édicter des dispositions particulières complémentaires visant à encadrer toutes nouvelles constructions;

ATTENDU QUE les paramètres édictés visent à optimiser la qualité d'un ensemble domiciliaire au cœur du noyau urbain du secteur de Brownsburg;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la redynamisation du développement résidentiel et la revitalisation du centre-ville de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la superficie d'implantation au sol pour une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage (type bungalow) et ainsi le chiffre 100 indiqué à la grille est supprimé et remplacé par le chiffre 80.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.13, un paragraphe est ajouté à l'article 10.13.3 à la suite des paragraphes présents et qui se lira comme suit :

### **10.13.3 : Architecture**

....

« Les fenêtres du bâtiment principal doivent être à guillotine ou avoir une apparence guillotine ».

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, M.A.P.  
Directeur général et greffier

Avis de motion :                    Le 2 mars 2015  
Adoption du projet :                Le 2 mars 2015  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-03-76

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS (ET REPORT DE CONTRIBUTION) - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00027 – LOTS PROJETÉS 5 582 665 À 5 582 676, 5 613 535 À 5 613 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Descoste pour et au nom de la compagnie 9290 1859 Québec inc a déposé une demande de permis de lotissement visant la création des lots 5 582 665 à 5 582 676 et 5 613 535 à 5 613 537 du cadastre du Québec. La création des quinze (15) lots distincts est réalisée à partir des lots rénovés 4 236 060, 4 236 104, 4 236 546 et 4 236 547 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro S-58 720-2, minute 31 932, en date du 20 août 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de neuf (9) lots destinés à la construction de résidences unifamiliales isolées qui seront situés sur les nouveaux tronçons dans le prolongement de la rue Woodbine;

ATTENDU QUE les lots de rue 5 613 535 et 5 582 670 seront aménagés en vertu de la présente demande de permis de lotissement;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'une exemption d'une superficie de 5 514,14 mètres carrés s'applique aux lots de rue 5 613 535 (3 221,4 mètres carrés) et 5 613 536 (2 292,8 mètres carrés) étant la propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession est de 30 855,40 mètres carrés;

ATTENDU QU'un plan d'ensemble du projet résidentiel montre la création d'un parc et de sentiers piétonniers assurant un lien entre les rues du projet résidentiel;

ATTENDU QUE le promoteur propose par la présente demande de permis de lotissement un parc identifié comme le lot 5 613 537 d'une superficie de 6 467,80 mètres carrés en contrepartie de la cession en terrain;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera acquittée pour la présente demande et ainsi cette contribution en terrain en surplus pourra être appliquée lors d'opération ultérieure touchant ce terrain;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

### **NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC :**

- D'accepter le lot 5 613 537 comme parc d'une superficie totale de 6 467,80 mètres carrés représentant la contrepartie de 10 % en terrain. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2;
- Que la contribution donnée en surplus fasse l'objet d'un report de contribution et soit ainsi appliquée lors d'une opération cadastrale ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

15-03-77

### **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-00002– LOT PROJETÉ 5 648 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR RICHARD LAWRENCE**

ATTENDU QUE monsieur Richard Lawrence a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2015-00002 afin de procéder à la création du lot 5 648 461 du cadastre du Québec formé à partir du lot construit 4 234 510 et du lot vacant 4 234 509 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3340, minute 3566, en date du 30 janvier 2015, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot distinct, soit le lot 5 648 461 qui formera désormais le terrain de la propriété résidentielle du 213, chemin de Dalesville Sud.

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE des exemptions ont été prises en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 2 499, 19 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))**

15-03-78

#### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT FAISANT RÉFÉRENCE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – PRÉVALENCE DES ANNÉES D'OPTION 2015 ET 2016**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué pour ouverture de résultats en avril 2014, incluant une possibilité de deux années optionnelles, à savoir 2015 et 2016, pour douze mois consécutifs par année du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars;

CONSIDÉRANT QUE les services fournis par l'entrepreneur « Les Contrôles 3000 inc. », durant la première année du contrat, sont plus que satisfaisants et respectent en tous points, les exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE le temps de traitement des requêtes est rapide;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'entrepreneur à poursuivre le contrat avec la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la tarification fixe pour les deux années à venir, à savoir :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **Année d'option 1 (2015)**

Soumissionnaire	Tarif horaire	Nombre minimal d'heures	Lampe 100 watts	Lampe 70 watts	Photo-cell	Ballast	Total
Les Contrôles Industriels 3000 inc.	103.48 \$	1 heure	15.53 \$	15.53 \$	11.80 \$	32.71 \$	179.05 \$

### **Année d'option 2 (2016)**

Soumissionnaire	Tarif horaire	Nombre minimal d'heures	Lampe 100 watts	Lampe 70 watts	Photo-cell	Ballast	Total
Les Contrôles Industriels 3000 inc.	103.48 \$	1 heure	15.53 \$	15.53 \$	11.80 \$	32.71 \$	179.05 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et la réparation de l'éclairage de rues sont une dépense récurrente annuelle faisant partie du budget d'opération du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le renouvellement du contrat, auprès de l'entreprise « Les Contrôles 3000 inc. », pour les deux (2) années optionnelles 2015 et 2016, selon les modalités du devis.

Adoptée à l'unanimité

15-03-79

### **DÉVELOPPEMENT MASSIE – RUE CÔTES-DE-PROVENCE ET SAINT-ÉMILION – ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/HEURE**

CONSIDÉRANT une requête officielle obtenue de la part du promoteur du projet des nouvelles rues Côtes-de-Provence et St-Émilion, dans le secteur de « Saint-Philippe »;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la requête en Comité de circulation à été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la rue Aubin, rue par laquelle, il est nécessaire d'emprunter pour atteindre la rue Côtes-de-Provence et St-Émilion, la limite de vitesse affichée est de 30 km/h;

CONSIDÉRANT QUE ledit développement est un développement domiciliaire, à proximité d'une garderie, d'un parc municipal ainsi que d'une école primaire, ce qui présage la présence d'enfants;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT les critères à satisfaire pour l'établissement d'une limite de vitesse à 30km/h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham suive les recommandations du Comité de circulation et accepte l'établissement de la limite de vitesse des rues Côtes-de-Provence et St-Émilion, à 30 km/h;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire et conforme, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

**15-03-80**

### **PROLONGEMENT DES TRAVAUX – CHEMIN MACDOUGALL – AUTORISATION DU NOUVEAU COÛT DES TAUX**

CONSIDÉRANT le début des travaux à la fin du mois de novembre 2014, sur une surface de 2 100 mètres carrés, pour un projet totalisant près de 6 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT plusieurs éléments surprenants de la structure existante, à savoir des sections de pavage dépassant les 10 pouces d'épaisseur à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de matières granulaires supplémentaires afin de respecter les normes granulométriques était recommandé et favorise par la même occasion la durabilité des travaux pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE les prix ont été ajustés en prenant connaissance de la réelle structure de la chaussée existante, pour la portion de 4 900 mètres carrés à terminer;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir une qualité équivalente des travaux, il y a lieu d'amender le concassé par l'apport de gravier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans le cadre des projets du Règlement numéro 211-2014;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'apport de matières granulaires pour 800 tonnes métriques représente 8 774,89 \$, incluant toutes les taxes applicables, fourniture assurée par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la soumission corrigée de « Innovation routière Refcon inc.», au montant de 24 611,46 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la continuité des travaux, des prises d'échantillons et analyses seront effectuées en régie, en collaboration avec le Service de génie civil de la Municipalité régionale du Comté (MRC) d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la continuité des travaux considérant la nature connue de la chaussée existante, pour le tronçon de 4 900 mètres carrés à terminer, pour une valeur totale des travaux de 33 386,72 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

15-03-81

### **ACCEPTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AINSI QUE DES DÉPENSES FAITES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE 10 000 \$ ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2014-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une correspondance du *ministère des Transports du Québec* (MTQ), le 9 février 2015 l'informant qu'une subvention supplémentaire, au montant de 10 000 \$, lui avait été octroyée, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT les détails des différents travaux et frais inhérents admissibles dans le cadre du programme de subvention;

CONSIDÉRANT les travaux soumis lors de la demande de subvention, à savoir :

- Glissières de sécurité pont du Ruisseau des Vases, sur la montée La Branche; et
- Rue du Couvent

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles répondent aux conditions dudit Programme;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les montants des travaux présentés sont exempts des taxes provinciale et fédérale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve les travaux effectués selon les détails présentés afin d'obtenir la subvention supplémentaire accordée par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) au montant de 10 000 \$, et ce, conformément aux conditions stipulées.

Adoptée à l'unanimité

***CORRESPONDANCE***

***DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

***VARIA***

***2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De 19h55 à 20h09 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.*

**15-03-82**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20h10 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

René Tousignant, MAP  
Directeur général et greffier